



**ARRETE DE VOIRIE**  
**AUTORISATION d'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

N° 63 / 2019

Nos réf :MB/AT

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu la demande de Monsieur Marcel GUENAT , Responsable de l'Association « Ciel Montbéliard »,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 376 du 15 janvier 1980 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis favorable du Maire de Bavans,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur l'esplanade du site du Fort du Mont-Bart pour des manifestations de séances d'observations publiques avec instruments astronomiques d'amateurs (télescopes, lunettes et jumelles).

**Article 2 :** L'occupation est autorisée aux dates suivantes :

- le mardi 16 juillet 2019 de 21h30 à 23h45
- le vendredi 2 et samedi 3 août 2019 de 20h30 à 23h45
- le vendredi 6 septembre de 20h à 23h45
- le lundi 11 novembre de 13h30 à 17h

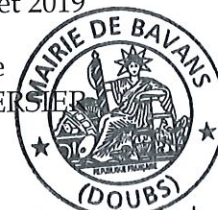
Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3 :**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 19 juillet 2019

Le Maire  
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
 Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85  
 E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

